



La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2024-520-AF

Objet : Arrêté portant autorisation de voirie et réglementant la circulation au profit de l'entreprise CIRCET pour une occupation du domaine public en relation avec des travaux situés 25 rue de l'îlot.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-1,
Vu le code de la route, notamment les articles L.110-1 et suivants, R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R.415-6,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, ainsi que tous les textes modificatifs,
Vu l'arrêté de permission de voirie n° 2024-473-ST du 18 septembre 2024 portant permission de voirie pour les travaux projetés,

Considérant la requête en date du 25 octobre 2024, par laquelle l'entreprise CIRCET située ZA de la Fontaine – 44150 ANETZ, demande une autorisation pour occupation du domaine public, liée à des travaux n'impactant pas le Domaine Public

Considérant que la sécurité des usagers et des intervenants doit être assurée,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation de voirie

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, durant une période de 21 jours à compter du 8 novembre 2024, et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande.

Nature des travaux : adduction d'une parcelle en réseau de télécommunication.

Article 2 : Prescriptions d'occupation

Les dispositions de la permission de voirie visée dans le présent s'impose à l'exécutant en totalité. Il lui appartient d'assurer l'affichage sur le terrain de cet arrêté en complément du présent.

Les prescriptions particulières ci-après complètent les prescriptions de la permission de voirie et s'impose au bénéficiaire :

1. si bord de la reprise de fouille à une distance inférieure à 0,50 ml d'une réfection de tranchée existante ou impactant une reprise de tranchée existante, obligation de réfection sur la largeur de l'ensemble des réfections.

Article 3 : Réglementation de la circulation

1. Travaux réalisés par demi chaussée sous alternat manuel.
2. Le stationnement sera interdit dans l'emprise de l'alternat.

3. Vitesse limitée à 30 km/h dans l'emprise de l'alternat plus 20,00 ml de part et d'autre de la zone de travaux.
4. Interdiction de dépasser dans l'emprise de l'alternat plus 20,00 ml de part et d'autre de la zone de travaux.

Article 4 : Sécurité et signalisation de l'occupation du domaine public

Le bénéficiaire de la présente autorisation a la charge de la mise en place, du maintien et de la maintenance de la signalisation de son intervention sur domaine public. Il est responsable vis-à-vis des tiers en cas de manquement.

Article 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, elle ne peut être cédée. L'autorisation peut être révoquée à tout moment par l'autorité territoriale sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir d'une indemnisation.

Le bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents, dommages de toute nature, qui pourraient résulter de ses actions sur le domaine public ou de l'installation de ses biens sur celui-ci.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions réglementaires définies précédemment, le bénéficiaire recevra une injonction immédiate de procéder au retrait de l'occupation du domaine public.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Madame le Maire, Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie, Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

Article 8 : Ampliation

- Affichage sur site par le bénéficiaire
- Le bénéficiaire
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Retz
- Monsieur le Chef de centre de secours de Préfailles/La Plaine-sur-Mer
- Monsieur le responsable du service de Police municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 7 novembre 2024

Le Maire,
Séverine MARCHAND

